

SAINT JEAN LESPINASSE - COMMUNE

COMPTE RENDU

de la séance du CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 27 juin 2024 à 19h

Président de la séance : Sophie BOIN

Secrétaire de la séance : Georges BENNET

Présents : Sophie BOIN, Jean-Claude ROUDAIRE, Georges BENNET, Murielle BROUSSE, Jean-Pierre ADGIE, Philippe CONNE, Hervé DARAQUY, Marie-Thérèse LABARTHE, Alexandre LAMOUREUX, Sandrine BERTRAND

Représentés :

Absents et excusés : Patrice NOUZIERES

Convocation envoyée par AGEDI le 21/06/2024

Ordre du jour :

- Présentation et mise au vote du PLUIH avant enquête publique,
- Avancée du projet atelier communal,
- Organisation élections législatives,
- Délibération pour acceptation fonds de concours CAUVALDOR (adressage),
- Information Tour de France 11 juillet 2024,
- Questions diverses.

Délibérations du conseil :

1) ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS - PROGRAMME ADRESSAGE-NUMEROTATION DES VOIES (N° DE_024_2024)

Vu, les conditions d'octroi de subventions de la part des partenaires financiers de la communauté de communes et des communes (Etat, région, Leader) imposant le nécessaire octroi d'un fond de concours intercommunal à des fins de financement d'un projet d'investissement communal pour bénéficier de leur soutien ;

Vu, la délibération du conseil municipal n°2022-007 en date du 14 janvier 2022 sollicitant auprès de la communauté de communes un fond de concours pour le projet suivant « Adressage - dénomination et numérotation des voies » ;

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14/11/2022 accordant un fonds de concours à la commune pour ce projet ;

Considérant, que l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'octroi de fonds de concours et dispose que :

- 1 - Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;
- 2 - Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- 3 - Le fonds de concours doit avoir donné lieu à une délibération concordante adoptée à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

* D'accepter le fonds de concours à hauteur de 5 239.62 € ;

* De rappeler le plan de financement comme suite :

Financement Montant de la subvention D.E.T.R - Etat	8 383.40 €
Communauté de Communes CauValDor - Fond de concours	5 239.62 €
Autofinancement	3 842.40 €
Total	17 465.42 €
	+ TVA 3 493.08 €

D'acter que le fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par la commune Maître d'ouvrage.

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité

2) Procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, PLUi-H / DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (N° DE_025_2024)

Contexte :

La Communauté de communes CAUVALDOR a prescrit par délibération en date du 14 décembre 2015, complétée par délibération en date du 27 mai 2016, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme local de l'habitat.

Suite à la fusion d'EPCI au 1^{er} janvier 2017, cette procédure a été étendue sur l'ensemble du nouveau territoire, et les modalités de collaboration avec les communes redéfinies par délibération en date du 13 février 2017, portant « extension de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat à l'ensemble des 79 communes du territoire, définition des modalités de collaboration avec les communes, précision modalités de concertation, et définition organigramme fonctionnel instances de travail ».

En élaborant un PLUi-H, CAUVALDOR a pour ambition de créer un projet d'urbanisme et d'habitat cohérent, qui articule les politiques sectorielles communautaires et les différentes échelles du territoire. Véritable document de planification, le PLUi-H étudie le fonctionnement et définit les objectifs et les enjeux du territoire, construit un projet de développement respectueux de l'environnement et le formalise dans des règles d'utilisation des sols.

Les pièces constitutives d'un PLUi-H :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, analyse l'état initial de l'environnement, de la consommation foncière et justifie les choix d'aménagement du projet de territoire
- Le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit un projet politique sur les 10 prochaines années et exprime les grandes orientations de l'aménagement du territoire souhaitées par les élus et concertées avec la population
- Les orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui définissent les conditions d'aménagement portant sur des secteurs à enjeux
- Le programme d'Orientations et d'Actions (POA) qui prévoit toutes les actions et dispositifs à mettre en place en faveur de la politique habitat
- Le règlement : règlement écrit et graphique qui déterminent les règles d'utilisation des sols

Conformément aux modalités de collaboration entre CAUVALDOR et ses communes membres, définies lors de la délibération prescrivant le PLUi-H, les conseils municipaux ont pris connaissance des trois documents règlementaires (zonage, règlement écrit et OAP sectorielles de niveau 1) proposés avant l'arrêt du dossier en conseil communautaire (envoi aux communes par courriels des 12.02.2024 et 20.03.2024).

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et notamment des dispositions des articles L 153-15 et R 153-5, le projet de PLUi-H tel qu'arrêté par délibération du Conseil Communautaire de CAUVALDOR le 22/04/2024 est soumis à l'avis des communes, qui dispose de trois mois à compter de l'arrêt du projet pour faire connaître leur avis, soit jusqu'au 22/07/2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L101-1 et suivants, L153-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°14122015/03 en date du 14 décembre 2015 prescrivant l'élaboration du Programme Local d'Urbanisme intercommunal valant révision du PLU intercommunal élaboré par l'ancienne communauté de communes Haut-Quercy-Dordogne, en vue de couvrir l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°27052016/01 en date du 27 mai 2016 prescrivant l'adjonction du volet Habitat (Programme Local de l'Habitat) au PLUi, adoptant les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme mises en place par l'ordonnance du 23 septembre 2015 et le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne n°1302017/86 en date du 13 février 2017 prescrivant l'extension de la procédure d'élaboration du PLUi-H à l'ensemble des 79 communes du territoire, la définition des modalités de collaboration avec les communes, précisant les modalités de concertation, et définissant l'organigramme fonctionnel instances de travail et de définition ;

Vu la délibération n°2023/074 du Conseil Communautaire du 12 juin 2023 permettant d'acter du nouveau découpage territorial suite à la mise en place du pacte de gouvernance, et pour préciser les modalités de poursuite de la concertation et tirer son bilan ;

Vu les délibérations de l'ensemble des conseils municipaux sollicités pour débattre des orientations générales contenues dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et d'autre part donner un avis simple sur ce document, conformément aux modalités de collaboration entre l'EPCI et les communes membres, arrêtées par délibération en date du 14 décembre 2015, précisées par délibération en date du 27 mai 2016, et redéfinies par délibération en date du 13 février 2017,

Vu la délibération n°10072018/001 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne du 10 juillet 2018 présentant le premier débat le PADD du PLUi-H,

Vu la délibération n°2023/088 du 10 juillet 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne mettant une seconde fois en débat le PADD du PLUi-H,

Vu la tenue de la conférence intercommunale des Maires en date du 28 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** des documents présentés (règlement, zonage et OAP) ;
- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de PLUI-H tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire de CAUVALDOR du 22/04/2024

Résultat du vote : adoptée

3) QUESTIONS DIVERSES

- **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ATELIER COMMUNAL**

Une configuration d'aménagement est présentée aux membres du conseil municipal. Une nouvelle implantation du projet va être transmise au Cabinet DPA afin d'être modifiée.

- **TOUR DE FRANCE 2024 – 12ème / étape Aurillac-Villeneuve-sur-lot**

Le jeudi 11 juillet 2024 de 11 heures jusqu'à la fin du passage de la course, la circulation sera interdite sur les voies pour tous les véhicules (Route de Gouzon D673, Route de la Ségarie D30, Chemin de Pré Bourrieu, Rue de tuilerie).

Du mercredi 10 juillet à, 14 heures jusqu'à la fin du passage de la course, le stationnement sera interdit sur le parcours de la manifestation sur les voies suivantes : Route de Gouzon D673, Route de la Ségarie D30 et ses contre allées D30, Chemin de Pré Bourrieu, rue de la Tuilerie.

- **RECENSEMENT DE LA POPULATION**

En 2025, aura lieu le recensement de la population dans notre commune. Cette enquête se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

- **ELECTIONS LEGISLATIVES DU 30 JUIN 2024 – 1^{ER} Tour**

Exceptionnellement, le bureau de vote sera installé dans la salle de conseil municipal ce dimanche 30 juin. En effet, l'organisation du repas de village de ce samedi 29 juin nécessite la mise à disposition de notre salle de quartier pour les membres du comité des fêtes.

Séance levée à 22 heures

Sophie BOIN
Président de séance

Georges BENNET
Secrétaire de séance

